

# BULLETIN - NORMES DE TRAITEMENTS DE SEMENCES CERTIFIÉS

Republié le 1<sup>er</sup> janvier 2022

NUMÉRO : 4

## Directives concernant la conversion de conteneurs portables (intermodaux) pour entreposage selon les Normes de certification des sites de traitements de semences

Dans ce Bulletin les conteneurs mentionnés plus haut sont définis comme des unités intermodales pour transporter des marchandises par chemin de fer, par camions et par navires. Ils comprennent plusieurs dimensions, dont 2,4 m (8 pieds) de largeur, jusqu'à 16 m (52 pieds) de longueur et plusieurs hauteurs allant de 2,5 m à 3 m (8,5 à 10 pieds). À l'usine, ces conteneurs sont construits en acier (murs, plafond et plancher).

Au moment de convertir un conteneur pour l'entreposage de produits de traitements de semences, tous les protocoles s'appliquent. Ce Bulletin a été conçu pour aider les opérateurs à effectuer la conversion.

### Point A – Exigences concernant le choix du site et de l'extérieur

- Tous les conteneurs doivent satisfaire aux exigences de distance énumérées dans le protocole A1, A2 et A3.
- Tous les conteneurs doivent satisfaire aux exigences contenues dans les protocoles A4, A5, A6, A7 et A8, concernant l'éclairage et la signalisation.

### Point B – Structure du bâtiment et équipement

- B5, B6, B9 – Selon la configuration du conteneur typique, ces points seront conformes aux protocoles.
- B1 – Les conteneurs doivent être non inflammables (châssis rigide d'acier). Tous les matériaux combustibles sur les murs intérieurs devraient être enlevés ou capables de respecter la norme d'une heure de résistance au feu.
- B7 – Le revêtement en métal est jugé à l'épreuve des déversements chimiques et est jugé satisfaisant. En présence d'un plancher en bois, le revêtement en métal devrait être fixé au châssis en métal. Pour les sites ayant fait l'objet d'un audit préalable après le 31 mars 2015, le revêtement en métal doit avoir au moins 1/4 de pouce d'épais.
- B7 — L'auditeur est tenu de vérifier l'intégrité du plancher du conteneur. Il doit s'assurer qu'il n'y a pas de trous ou de fissures par lesquels le liquide peut s'échapper. À l'intérieur, il vérifie la présence d'une bordure de rétention (10 cm) pour assurer l'endiguement intérieur. Dans la plupart des cas, les murs pourraient agir comme bordure. Une bordure d'endiguement serait requise aux portes. Cela peut être réalisé en plaçant un revêtement en métal ou une cornière de 10 cm à l'entrée des portes. Assurez-vous que la bordure est étanche dans les coins (du calfeutrage peut être requis).

*L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.*

Dans les cas où le plancher en métal du conteneur est recouvert d'un revêtement en bois et que le plancher n'est pas visible pour l'inspection, l'endiguement peut être réalisé de deux façons :

- Une feuille de métal peut être superposée au plancher en bois. La feuille de métal doit être fixée au châssis métallique et comporter une bordure de dix centimètres sur tout le périmètre ou ;
  - Des palettes déflectrices peuvent être utilisées.
- B10 — Les planchers et les structures de support des planchers doivent être construits en matériaux incombustibles. L'extérieur métallique du conteneur d'expédition est acceptable. Un pontage en bois incrusté sur la face extérieure du plancher est acceptable à condition que l'endiguement soit assuré (voir B7 ci-dessus). Les conteneurs d'expédition doivent être placés au niveau sur un matériau incombustible (par exemple, du gravier).
  - B11 – Le conteneur n'a pas de siphon de sol fonctionnel.
  - B12 – Le système de ventilation doit être conçu pour fournir deux changements du volume d'air à l'heure. Voir l'exemple du calcul de la ventilation pour les configurations appropriées.
  - B14 – Le système de ventilation doit être conçu pour contrôler les vapeurs explosives.
  - B15 – Si une source de chaleur est requise (sans flamme), il est courant d'utiliser des aérothermes muraux électriques. Ces unités doivent être approuvées par le Groupe CSA, câblées, et être à une hauteur dépassant la bordure au plancher (10 cm).

Les protocoles qui n'ont pas été mentionnés s'appliquent soit à toutes les installations d'entreposage de traitements de semences ou ne sont pas applicables.

### **Résumé des exigences reliées à la conversion**

- S'assurer que le conteneur est entièrement en acier (châssis, murs et plafond).
- Enlever tous les matériaux inflammables à l'intérieur du conteneur (murs et plafond) ou qui ne respecte pas la norme d'une heure de résistance au feu d'une heure.
- En l'absence d'un plancher solide en acier, veuillez souder la plaque d'acier aux poutres du plancher.
- Placer au niveau le conteneur d'entreposage sur un matériau non inflammable (soit une base en gravier bien drainé et compacté).
- Pour assurer la rétention à l'intérieur, souder une cornière d'acier (10 cm) à l'entrée de la porte. Assurez-vous que l'endiguement est étanche. (B10)
- L'ouverture de la ventilation est au maximum à 30 cm (12 pouces) du plancher sur le mur opposé aux portes du contenant.
- Le câblage de l'éclairage, de la ventilation et du système de chauffage (sans flamme) est situé au-dessus de la bordure de rétention.
- Complétez la vérification de la capacité d'échange du système de ventilation mécanique avant de l'installer. Il doit au minimum être capable d'assurer deux échanges du volume d'air par heure.

*L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.*

- Les planchers faits de treillis en acier peuvent être installés pour permettre l'entrée d'un véhicule dans le conteneur.
- Il est facile d'assurer la sécurité du contenu du conteneur au moyen d'un cadenas.

*L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.*